

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2026

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre février deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et le conseil municipal nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Présents : tous les membres

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 appelle à une observation :
A la demande de Madame DE REYDET, absente lors des débats, la rubrique « Bar le 74 » sera complétée par la phrase suivante : « après diverses opinions émises, le conseil municipal considère qu'une ouverture plus importante doit permettre d'augmenter le chiffre d'affaires ».
Et, il est approuvé.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal, qui l'acceptent d'ajouter 2 délibérations :

- **2026-15** Prémption par la commune sur la parcelle A1231
- **2026-16** Avenant au schéma Départemental – Recueil de l'avis des EPCI et des communes concernées.

Ordre du jour

- **Délibérations**

- **2026-11** Constitution d'une provision pour litiges et contentieux
- **2026-12** Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses
- **2026-13** Vote du taux des taxes locales 2026
- **2026-14** Adoption du budget primitif 2026

- **Urbanisme**

- **Rapport des commissions**

- **Courriers**

- **Questions diverses**



DELIBERATIONS**➤ 2026-11 Constitution d'une provision pour litiges et contentieux**

Madame le Maire expose :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2022, et modifiant le régime des provisions ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux / litiges	Montant provisionné
MERCIER PROMOTION	30000.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la constitution sur l'exercice 2026 d'une provision pour litiges d'un montant global de 30000.00 € au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2026-12 Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-1	Taux de dépréciation : 15 %
Exercice de prise en charge de la créance : N-2	Taux de dépréciation : 15 %
Exercice de prise en charge de la créance : N -3	Taux de dépréciation : 75 %
Créances antérieures à N-3	Taux de dépréciation : 100 %

Concernant l'année 2026 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

- Créances 2025 restant à recouvrer : 11 373.85 € x 15 % =	1 706.07 €
- Créances 2024 restant à recouvrer : 7 395.15 € x 15 % =	1 109.27 €
- Créances 2023 restant à recouvrer : 4 893.76 x 75 % =	3 670.32 €
- Créances antérieures : 11030.14 x 100 % =	11 030.14 €
Total	17 515.80 €

Il convient d'inscrire le montant de ces provisions au compte 6817 (chapitre 68) conformément à l'article R 2321-2 du code général des collectivités locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Retient** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2026, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation comme détaillés ci-dessus.
- **Constitue** une provision de 17 515.80 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **Actualise** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2026-13 Vote du taux des taxes locales 2026**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 sera disponible à partir du 20 mars 2026. Les bases d'imposition étant stables, les recettes fiscales 2026 ont pu être estimées et budgétées pour 2026 sans augmentation nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 :
- **Décide** de les maintenir à l'identique de l'année précédente conformément au tableau ci-dessous :

	2025	2026
Taxe foncière - Bâti	15.77 %	15.77 %
Taxe foncière – Non bâti	23.09 %	23.09 %
Taxe d'habitation	5.76 %	5.76

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2026- 14 Adoption du budget primitif 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	5 227 071.65	5 227 071.5
Investissement	4 710 402.28	4 710 402.28
TOTAL	9 937 473.93	9 937 473.93

- **Précise** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par chapitre).

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2026-15 Prémption par la commune sur la parcelle A1231**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 ; L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants

Vu la délibération 2016-53 du 12 juillet 2016 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune d'Allonzier la Caille

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 16 reçue le 7 août 2025 adressée par Maître Marc Garnier, notaire, 98 Boulevard des Alliés 70 000 VESOUL en vue de la cession d'un terrain non bâti sis au lieu-dit « La Caille » cadastré A1231 d'une superficie de 00ha 02a 50 ca,

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en zone UHv du Plan Local d'Urbanisme,

Madame Le Maire expose,

La parcelle de terrain est située proche du Centre-Bourg, lieu de vie important, représentant 410 logements. Elle rappelle que les habitants avaient émis le souhait de disposer de jardins partagés. La commune ne disposant pas de surface de terrain même minime, proche de ce lieu de vie, son acquisition permettrait de débiter cette activité.

Cette prémption étant proposée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, sans révision de prix, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service des domaines, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'acquérir par voie de prémption le terrain situé au lieu-dit « La Caille » à Allonzier la Caille parcelle A 1231 appartenant à Madame PINTO DEL SILVA Anne, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 16 reçue le 7 août 2025
- **Accepte** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un montant de 15 000,00€ pour l'acquisition de cette parcelle
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2026-16 Avenant au schéma Départemental – Recueil de l'avis des EPCI et des communes concernées.**

Vu l'exposé de Madame Le Maire

VU

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;
- La loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- L'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025 ;
- Le projet d'avenant audit schéma transmis par le président du conseil départemental, visant à modifier la répartition territoriale des équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- L'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyant la consultation des communes et EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT

- Que depuis l'approbation du schéma départemental en 2019, les intercommunalités du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé le souhait de faire évoluer la répartition des équipements inscrits au schéma ;
- Que la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération a proposé l'implantation de l'aire de grand passage sur le site d'Étrembières ;
- Que, en contrepartie, les autres communautés de communes concernées ont accepté de prendre en charge une part accrue des terrains familiaux locatifs programmés sur l'arrondissement ;
- Que le projet d'avenant précise cette nouvelle répartition, tout en maintenant un équilibre à l'échelle du bassin de vie de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que le nombre total de ménages à sédentariser sur la durée du schéma 2019-2025 est établi à 67 ménages sur ce périmètre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Donne** un avis défavorable au projet d'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025, tel que présenté par le préfet et le président du conseil départemental.
- **Précise** que le présent avis est rendu conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.
- **Autorise** Madame Le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État, et du département de la Haute-Savoie et à la Communauté de Communes du Pays de Cru-silles.

Délibération adoptée à l'unanimité



URBANISME

Déclaration préalable

1 – 0740062600005 – VM TRAVAUX / Madame Violette MONIN – 171, route de Sous la Roche
Section ZB63-05.
Rénovation maison existante.

En cours d'instruction

2 – 0740062600006 – PILOT CORPORATION OF EUROPE / Monsieur Patrice DOMEUR – PAE
de la Caille - Section B1880.
Agrandissement portail existant.

Accordée le 6 mars 2026

3 – 0740062600007 – Monsieur Cyril DAIRAIN – 21, chemin de l'Etang - Section B1234.
Réfection toiture.

Accordée le 6 mars 2026

4 – 0740062600008 – Madame Jade CARDONA & Monsieur Loïc APPRATTI – 171, route de
Sous la Roche - Section ZB63-05.
Clôture et portillons.

En cours d'instruction

5 – 0740062600009 – Monsieur Kristofer LEBRAS – 1871, route de Mandallaz - Section ZB31-
33.
Création fenêtre en façade Sud.

En cours d'instruction

COMMISSIONS

NEANT



COURRIERS

- Association LocoMotive : demande de subvention pour les sorties « LocoMômes » pour les enfants malades. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Demande de subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- Le relais des assistants maternels nous informe de la reprise des activités du relais Enfance itinérant dès le mardi 17 mars 2026 à la salle sous le Mont.
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles nous informe que le nettoyage des réservoirs aura lieu du 26 au 29 mai 2026 sur notre commune.
- Remerciements de Loïc Hervé, Sénateur de la Haute Savoie pour le mandat qui s'achève.
- Remerciements de l'association Allo Stop Alcool pour la subvention qui leur est attribuée.
- L'association A'Croc Chien 74 demande l'utilisation du stade de foot pour l'organisation d'un concours d'attelage les 29 et 30 août 2026. Après concertation, il apparaît difficile de garer des camping-cars sur le stade. Le Conseil Municipal ne donne pas une réponse favorable.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention le mercredi 11 mars 2026 de l'entreprise PACCARD pour la réparation des cloches avec arrêt de la sonnerie la nuit de 23h00 à 6h00.
- La société Simply gare ses véhicules sur les stationnements publics. La commune va prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation des places de stationnement publiques à des fins d'exposition ou de vente de véhicules.
- Lors du bornage de la parcelle B2544, il apparaît que les propriétés de la commune et de l'actuel propriétaire sont imbriquées. Il conviendrait de régulariser la situation par un échange de terrain.
Le futur acquéreur interroge la commune sur le partage du montant des frais estimés à 600.00 € HT. Avis favorable du conseil pour une participation de 300.00 € HT.

Madame le Maire prend la parole afin de remercier tous les membres du Conseil Municipal ainsi que le personnel de la mairie pour leur investissement lors de cette mandature et leur assure qu'elle restera disponible en cas de questionnement des nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 9 mars 2026

- **2026-11** Constitution d'une provision pour litiges et contentieux
- **2026-12** Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses
- **2026-13** Vote du taux des taxes locales 2026
- **2026-14** Adoption du budget primitif 2026
- **2026-15** Prémption par la commune sur la parcelle A1231
- **2026-16** Avenant au schéma Départemental – Recueil de l'avis des EPCI et des communes concernées.

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Adjoint.

M. Thierry CARON, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPPUIS, M. Luc CHAVEROT, Mme Brigitte CONTAT, Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMNAS, M. Jean-Louis MARESCOT, Mme Corinne MESNIL, M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, Mme Joëlle VERON, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 9 mars 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Le Maire

